

ARRETE DU MAIRE n° 26-115
PORTANT DELEGATION DE FONCTION POUR LA PRESIDENCE DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.1411-5 et L.1414-2 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-033 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CSP) ;

VU l'arrêté du Maire n° 26-098 portant délégation de fonction et de signature à Madame Magali CANONNE, Conseillère Municipale déléguée dans le domaine notamment des Achats ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-18 du CGCT confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées ;

CONSIDERANT, que l'article L.1411-5 du CGCT régit les modalités d'élection des membres et de fonctionnement des CAO et des CDSP ;

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 3500 habitants, le Président de la CAO et de la CDSP est l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés (ou délégation de service public), ou son représentant désigné par arrêté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement de la CAO et de la CDSP, de déléguer la présidence de ces Commissions à un élu municipal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Magali CANONNE, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonction pour présider la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Falaise.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, **Magali CANONNE** est chargée notamment :

- De convoquer la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public ;
- De présider ses séances ;
- De diriger les débats ;
- De signer les procès-verbaux et documents relatifs au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;
- De signer les marchés publics et délégations de service public concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260409-26-115-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Notification : 20/04/2026

ARTICLE 3 :

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation. *(Réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 04/05/1995 - page 1046)*

ARTICLE 4 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté du Maire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié par voie électronique sur le site de la Ville de Falaise et une ampliation sera adressée au Préfet du Calvados.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

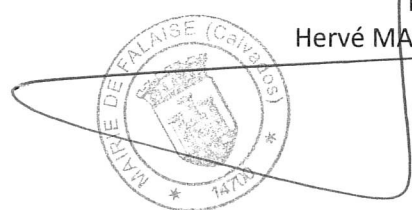
ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 09 avril 2026.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE,
DU CALVADOS, PUBLIE et NOTIFIE, le **20 AVR. 2026**

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260409-26-115-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Notification : 20/04/2026